

<u>Département</u> LOIRET
<u>Canton</u> CHALETTE SUR LOING
<u>Commune</u> AMILLY

République Française

POLI N°62/2022

Liberté - Egalité – Fraternité

AT/CT

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Implantation d'un panneau « STOP » rue de la Caustière à son intersection avec rue de la Cognetterie.

Le Maire de la ville d'Amilly,

Vu le Code de la Route,

Vu le Livre 1, 3^{ème} partie de la Signalisation Routière,

Vu le Livre 1, 7^{ème} partie de la Signalisation Routière

Vu le code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2213-1 et L 2213-2 concernant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

Considérant que, pour améliorer la sécurité de la circulation rue de la Caustière, il y a lieu de faire marquer l'arrêt à son intersection avec rue de la Cognetterie.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Tous les véhicules circulant rue de la Caustière devront marquer un temps d'arrêt à son intersection avec la rue de la Cognetterie,

ARTICLE 2 :

Le panneau « STOP » de type AB 4 sera implanté rue de la Caustière à son intersection avec la rue de la Cognetterie,

Une bande d'arrêt à la peinture blanche sera dessinée sur la chaussée indiquant l'emplacement de l'arrêt selon les indications de l'article 117-4 A du Livre 1 7^{ème} partie de la Signalisation Routière.

Il sera également placé sur la rue de la Caustière, un signal avancé type AB 5 pour prévenir les usagers de l'obligation de l'arrêt à son intersection avec la rue de la Cognetterie,

ARTICLE 3 :

La pose de la signalisation ainsi que le marquage au sol seront assurés par les services techniques de la Ville d'Amilly,

.../...

ARRETE

POLI N°62/2022
AT/CT
(Suite n° 1)

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté prendra effet le jour de la mise en place de ces panneaux et du marquage au sol.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie d'Amilly.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Président de l'Agglomération MONTARGOISE,
- Le secrétariat du Commissariat de Police de MONTARGIS,
- Monsieur le Chef de Corps du Service Incendie de MONTARGIS,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale de la Ville d'AMILLY,
- Monsieur le Président du SMIRTOM,
- Monsieur le Directeur de KEOLIS,
- Les Services Techniques, Aménagement du Territoire et Commande Publique de la ville d'AMILLY.
- Le Service Communication.

Pour exécution chacun en ce qui le concerne,

Fait à AMILLY
Le 25 août 2022,
Le Maire,

Gérard DUPATY

*Pour Extrait Conforme,
Le Maire et par délégation,*

*Monsieur Christian CARON-PERROUD,
8^{ème} adjoint à la Sécurité*

